



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### DÉROGATION MINEURE - N<sup>o</sup> 2020-025

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFET

Monsieur André Lewis dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage n° 502 qui stipule que sur un lot intérieur, les bâtiments accessoires ne peuvent jamais empiéter dans la cour avant.

Implantation proposée : un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal, en cour avant.  
Implantation prescrite : aucun bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal en cour avant.  
Dérogation mineure : un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal, à un (1) mètre de la ligne latérale gauche et à trois (3) mètres de la ligne avant du terrain.

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de zonage n° 502 et particulièrement au point l'article 4.4.6.1 *Bâtiments accessoires séparés du bâtiment principal.*

#### PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 259, RUE DE LA CEINTURE (LOT 5 712 344)

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT**

Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier